

N° SIRET : 21240223400018	Décision Modificative	Département : DORDOGNE
Etablissement : MAIRIE DE LALINDE	Année 2026	Poste Comptable : SERVICE DE GESTION COMPT
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Date de Séance : 28/05/2026

Augmentation de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	23
PRESENTS	20
dont VOTANTS	23

L'an deux mil vingt six , le vingt huit mai, le Conseil Municipal de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à LALINDE, sous la présidence de Mme Maryse GERARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/05/2026

Etaient PRESENTS : MM GERARD - BOURGES - PELTIER - MAZE - CLARET - DERACO - VEROUL - MEDJEER - MIRAILLES-RIU - LAPARRE-CLARET - TATCHEV - LECLERCQ - REZENDE-PEDRO - BREANT-ROSALES - CUGNY-CORION - BUREAU - BOURRIER - VERLHIAC - MOREAU-HEREAUD - BORDAS

Mr FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET

Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER

Mme MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD

Etait ABSENTS :

Secrétaire de séance : Mr Serge MAZE

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

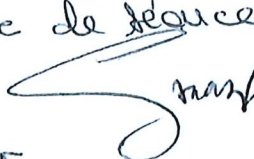
Objet de la DM : **Réajustement des crédits suite à la commission des finances**
du 13 mai 2026

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUAL		-76 215,00		
Installations de voirie	2152(21)	14 880,00		
Constructions	2313(23)	-166 095,00		
Autres immo. corporelles en cours	2318(23)	75 000,00		
OP : EGLISE DE SAUVEBOEUF		1 320,00		
Constructions	2313(23) 74	1 320,00		
OP : STADE DE LA MAROUTINE		14 950,00		
Agencements et aménagements de terrains	2312(23) 97	14 950,00		
OP : ECOLE MATER.LALINDE		3 895,00		
Constructions	2313(23) 107	3 895,00		
OP : RESTAURANT SCOLAIRE LALINDE		7 235,00		
Constructions	2313(23) 115	7 235,00		
OP : DEMOLIT.BAPTISTE/REHAB.ESPACE BREL		33 160,00		
Constructions	2313(23) 118	33 160,00		
OP : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		-14 245,00		
Constructions	2313(23) 0147	-14 245,00		
OP : CIMETIERE LALINDE		25 150,00		
Constructions	2313(23) 0148	25 150,00		
OP : CIMETIERE SAUVEBOEUF		4 750,00		
Constructions	2313(23) 183	4 750,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Le Maire,

Maryse GERARD



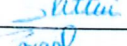
Le secrétaire de séance

Serge MAZE

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du .././..... et de la publication en date du .././.....

A LALINDE, le 28/05/2026
Pour extrait conforme,
Le Maire

SÉANCE DU 28 MAI 2026
SIGNATURES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

NOM	Prénom	Emargement
GERARD	Maryse	
BOURGES	Patrick	
PELTIER	Béatrice	
MAZE	Serge	
CLARET	Julie	
DERACO	Philippe	
VEROUL	Mélanie	
MEDJEBER	Hervé	
MIRAILLES-RIU	Katia	
LAPARRE-CLARET	Sylvie	
TATCHEV	Boris	
FENOUCHE	Mustafa	
LECLERCQ	Christian	
REZENDE-PEDRO	Viviane	
BREANT-ROSALES	Laure	
CUGNY-CORION	Christelle	
BUREAU	Alexandre	
BOURRIER	Christian	
RICAUD	Jean-Marc	
MANCEL	Mario-José	
VERLHIAC	Béatrice	
MOREAU-HERAUD	Peggy	
BORDAS	Erk	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

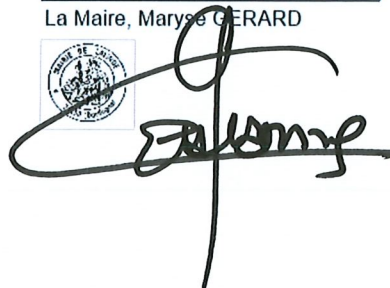
024-212402234-20260528-26052801-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

La Maire, Maryse GERARD



MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Pour : 19 Contre : 04	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 21 mai 2026 Secrétaire de Séance : Mr Serge MAZE	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mr FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER Mme MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD		
n°26.05.28 - 02 OBJET : Participation financière auprès de la SEM24 dans le cadre de la construction d'une ombrière photovoltaïque Au Port de Couze	Madame la Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 07 septembre 2023, l'assemblée délibérante a validé le projet d'implantation d'une ombrière photovoltaïque à Port-de-Couze, sur la parcelle communale cadastrée BD193. Elle précise que la mise en œuvre de ce projet, et notamment son financement, est assurée par la SEM24, laquelle demeure propriétaire et gestionnaire de cet équipement. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de trente ans entre la SEM24 et la commune de Lalinde, dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil municipal du 07 septembre 2023. Madame la Maire expose que la SEM24, après validation du business plan du projet photovoltaïque, a fait apparaître la nécessité d'une participation financière de la commune de Lalinde, le modèle économique initialement présenté lors des premières rencontres n'étant plus viable pour la société d'économie mixte. Aussi, et compte tenu de ce qui précède, la société PERIGORD ENERGIES FINANCES 2024 – SEM24 s'engage à effectuer les travaux suivants et à en assurer le financement : - la fourniture et la construction du bâtiment de dimensions 78 x 16 mètres linéaires comprenant les fondations, la superstructure, la réhausse, la couverture en bac acier ainsi que la faîtière simple ; - l'installation de la centrale photovoltaïque ; - le raccordement de la centrale au réseau de distribution d'électricité ; - l'entretien et la maintenance du bâtiment et de la centrale et, le cas échéant, le remplacement de la centrale ou de ses accessoires électriques pendant toute la durée du bail, sauf cas particuliers prévus contractuellement.	

En contrepartie, la commune de Lalinde devra :

- participer financièrement à ces travaux à hauteur de 66 000,00 € TTC ;
- réaliser les travaux de récupération des eaux pluviales de la structure via le réseau public communal ;
- faire procéder au retrait des candélabres implantés sur l'emprise du projet ;
- assurer la stabilisation du sol à l'emplacement du bâtiment ainsi que sur une périphérie de cinq mètres ;
- procéder à l'abattage de quelques arbres situés sur l'emprise du projet ;
- réaliser le remblaiement des pieds de poteaux après montage du bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre, et 19 voix pour :

- APPROUVE la participation financière de la collectivité à hauteur de 66000,00 € TTC ainsi que la prise en charge des travaux nécessaires à cette implantation ;
- AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce projet d'implantation ;
- CHARGE Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260528-26052802-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

La Maire, Maryse GERARD



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures, pour copie conforme
Lalinde, le 29 mai 2025
La Maire,

Maryse GERARD

Le secrétaire de séance,

Serge MAZE

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 21 mai 2026 Secrétaire de Séance : Mr Serge MAZE	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mr FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER Mme MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD		
n°26.05.28 - 03 OBJET : Rachat par la Commune d'une concession au cimetière de Lalinde	Le 09 janvier 2026, Madame Germaine POIX, demeurant à Lalinde, achetait une concession cinquantenaire dans le cimetière de Lalinde. Madame Germaine POIX, par courrier du 02 mars 2026, informe la commune ne plus souhaiter conserver la totalité de la concession n°90, rangée H, et demande à la Commune la rétrocession celle-ci. Lors de la vente de la concession, la Commune avait perçu 2/3 du coût, soit 383,33€, le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) ayant perçu 191,67€. Madame la Maire propose donc que cette concession soit reprise. Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré : - Approuve le principe de rachat de la concession - Accepte de rembourser à Mme Germaine POIX la part initialement versée à la Commune, soit 383,33€	
Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260528-26052803-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/06/2026 Publication : 16/06/2026 La Maire, Maryse GERARD Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, pour copie conforme Lalinde, le 29 mai 2026 La Maire,  Maryse GERARD Le secrétaire de séance,  Serge MAZE 		

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--	--

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 21 mai 2026 Secrétaire de Séance : Mr Serge MAZE
--	--

PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS

Mr FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET

Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER

Mme MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD

n°26.05.28 - 04 <u>OBJET :</u> Rachat par la Commune d'une concession au cimetière de Lalinde	Le 04 février 2026, Madame Raymonde LIABOT, demeurant à Lalinde, achetait une concession trentenaire dans le cimetière de Lalinde. Madame Raymonde LIABOT, par courrier du 21 avril 2026, informe la Commune ne plus souhaiter conserver la concession n°94, rangée H, et demande à la Commune la rétrocession celle-ci. Lors de la vente de la concession, la Commune avait perçu 2/3 du coût, soit 80,00€, le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) ayant perçu 40,00€. Madame la Maire propose donc que cette concession soit reprise. Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré : - Approuve le principe de rachat de la concession - Accepte de rembourser à Mme Raymonde LIABOT la part initialement versée à la Commune, soit 80,00€
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260528-26052804-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

La Maire, Maryse GERARD



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures, pour copie conforme
Lalinde, le 29 mai 2026

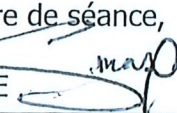
La Maire,

Maryse GERARD

Le secrétaire de séance,

Serge MAZE



MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 21 mai 2026 Secrétaire de Séance : Mr Serge MAZE	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mr FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER Mme MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD		
n°26.05.28 - 05 OBJET : Travaux d'éclairage public « dépose des candélabres génant l'implantation d'une ombrière photovoltaïque sur le boulodrome » à Port-de-Couze	La Commune de Lalinde, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Dans le cadre des travaux « d'une ombrière photovoltaïque sur le boulodrome » à Port-de-Couze, il s'avère que la dépose et la déconnection définitive de plusieurs candélabres gênant l'implantation de l'ouvrage est nécessaire. S'agissant de « travaux de suppression d'éclairage public seuls > 20 ans » et en application du règlement d'intervention adopté le 07 janvier 2026, la participation financière de la commune s'élève à 80,00% de la dépense HT, soit un montant estimé à 1843,93€ HT. Madame la Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour la réalisation de cette dépose et déconnection à l'initiative de la collectivité et l'autorisation de solliciter les travaux auprès du SDE24. Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré : - Approuve le dossier qui lui est présenté, - Demande au SDE24 de réaliser les travaux susmentionnés, - Charge Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants et de régler les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux, Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260528-26052805-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/06/2026 Publication : 16/06/2026 La Maire, Maryse GERARD  	Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures pour copie conforme Lalinde, le 29 mai 2026 La Maire,  Le secrétaire de séance, Maryse GERARD  Serge MAZE 	

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 21 mai 2026 Secrétaire de Séance : Mr serge MAZE	

PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS

Mr FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET

Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER

Mme MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD

n°26.05.28 - 06

OBJET :

**Modification du
tableau des
effectifs 2026**

Vu le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1er mars 2022 et se substituant aux lois portant statuts de la fonction publique, notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Madame la Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer le tableau des effectifs et d'en créer les postes, d'une part des emplois permanents et d'autre part des emplois temporaires, contrat de droit privé (PEC), nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le précédent tableau des effectifs adoptés par le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025, délibération n°25.12.18-02

Vu les besoins en personnel au Centre Technique Municipal, ainsi que pour les services administratifs de la Mairie, Madame la Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- ✓ Création au tableau des effectifs :
 - à compter du 1^{er} septembre 2026 :
 - création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
 - création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de modification du tableau des effectifs telle qu'exposée ci-dessus,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260528-26052806-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 16/06/2026
Publication : 16/06/2026

La Maire, Maryse GERARD



[Signature of Maryse GERARD]

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures, pour copie conforme

Lalinde, le 29 mai 2026

La Maire,

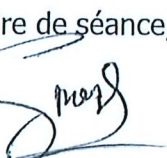
Marvse GERARD



Le secrétaire de séance,

Serge MAZE

[Signature of Serge MAZE]

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 21 mai 2026 Secrétaire de Séance : Mr Serge MAZE	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mr FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER Mme MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD		
n°26.05.28 - 08 OBJET : Renouvellement du Contrat de maintenance du Panneau électronique d'informations municipales avec la SAS CENTAURE SYSTEMS	Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lalinde est dotée depuis Juin 2015 d'un panneau électronique d'informations municipales. Afin de pouvoir bénéficier de l'entretien ainsi que de la maintenance de ce dispositif, la SAS CENTAURE SYSTEMS propose le renouvellement du contrat de maintenance d'un an ferme soit du 09/06/2026 au 08/06/2027. A l'issue de cette période, le contrat, sera, d'un commun accord, renouvelé et signé par les parties pour une année supplémentaire et ainsi de suite durant toute la période d'exploitation du système de communication Centaure Systems. La collectivité pourra décider de ne pas renouveler ce contrat. Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 731,70€ HT soit 878,04€ TTC Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré : - Reconnaît la nécessité de ce contrat de maintenance, - Autorise Madame la Maire à le signer, - Charge Madame la Maire de régler la prestation annuelle correspondante, soit 731,70 € HT pour la période du 09/06/2026 au 08/06/2027	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260528-26052808-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/06/2026 Publication : 16/06/2026 La Maire, Maryse GERARD Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, pour copie conforme Lalinde, le 29 mai 2026 La Maire,  Le secrétaire de séance,  Maryse GERARD 		



CONTRAT de MAINTENANCE de matériel électronique de communication

Version 3

13/10/2025

ENTRE :

Centaure Systems

Société par Actions Simplifiée au capital de 170 136 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 384 986 600, dont le siège social est situé Z.I. N°1 62290 Nœux-les-Mines, représentée par Monsieur Jean-Jacques LOZE, Président dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « Centaure Systems »,

ET,

Ville de Lalinde

Commune dont la Mairie est située 36 Boulevard de Stalingrad 24150 Lalinde, représentée par Madame La Maire, Maryse GERARD, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après désignée « Ville de Lalinde ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Centaure Systems est une société spécialisée dans le domaine de la communication par affichage électronique qui propose à ses clients un contrat de maintenance de matériel d'affichage électronique pour l'information en extérieur avec système d'exploitation web.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet du contrat

Le contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Centaure Systems propose à la Ville de Lalinde, propriétaire du matériel, une prestation de maintenance préventive et curative pour :

Modèle du panneau : Médiaflex Evolution 160x96 monochrome leds blanches simple face

Nombre de panneau : 1

Emplacement : Devant la Mairie (posé le 09/06/2015)

Durée de la période de garantie initiale : 2 ans

Article 2 – Descriptif de la prestation de Centaure Systems

Maintenance préventive sur site : 1 visite annuelle.

- Tests et contrôle de l'électronique.
- Remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux.

- Mise à jour des logiciels embarqués.
- Nettoyage interne, remplacement des filtres et contrôle de l'étanchéité caisson.
- Nettoyage extérieur et maintien en bon état esthétique du caisson et du poteau.
- Compte-rendu de visite après intervention.

Maintenance curative à distance :

- A partir de l'appel du client ou d'une détection de défaut via notre interface, **intervention immédiate en télémaintenance**. Si le dysfonctionnement perdure, programmation d'une intervention sur site.
- Hotline joignable au :

 **06.45.37.15.38** du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00

 **06.08.06.10.54** les week-ends et jours fériés de 9h00 à 19h00

Maintenance curative sur site :

- Intervention dans un délai de 72 h, hors week-ends et jours fériés.
- Remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux.
- Tests de l'électronique et contrôle général de l'afficheur.
- Compte-rendu de visite après intervention.

→ Adresse mail pour envoi du compte-rendu : maide@ville-bolende.fr

Sinistres et exclusions :

Le contrat de maintenance ne prend pas en compte les remises en état suite aux avaries suivantes :

- Dégâts provoqués par des actes de vandalisme, dégradations volontaires ou non, accidents, sinistres (orages, tempêtes, incendies etc.)
- Alimentation réseau électrique défaillante et absence totale d'opérateurs téléphoniques.

Condition d'exécution des prestations :

La maintenance des panneaux d'affichage électroniques par Centaure Systems impose la non modification des équipements par le client et l'absence de connexion à d'autres systèmes sans accord réciproque au préalable.

Article 3 – Date d'effet et durée du contrat

Le contrat est signé pour une durée d'un (1) an ferme soit du 09/06/2026 au 08/06/2027.

A l'issue de cette période, le contrat sera, d'un commun accord, renouvelé et signé par les Parties pour une année supplémentaire et ainsi de suite durant toute la période d'exploitation du système de communication Centaure Systems. Le client pourra décider de ne pas renouveler ce contrat.

Article 4 – Montant du contrat

Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 731.70 € HT soit 878.04 € TTC (TVA à 20 %).

Article 5 – Conditions et moyens de paiement

Le présent contrat fait l'objet d'une facturation annuelle à terme à échoir avec règlement par virement à 30 jours date de facture.

Article 6 - Résiliation

En cas de manquement par une Partie à l'une de ses obligations au titre du contrat, et non réparée dans un délai de 30 jours à compter de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Partie plaignante notifiant les manquements en cause, le contrat sera résilié de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie plaignante, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

Article 7 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, concernant le contrat et/ou l'activité de l'autre Partie, et dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de la conclusion du contrat. Les Parties prendront toutes dispositions requises auprès de leur personnel, ou auprès d'entreprises tierces auxquelles elles auraient recours, afin de conserver aux dites informations leur caractère confidentiel. Les Parties s'engagent notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de leur personnel qui en auront besoin dans l'exercice de leurs fonctions pour l'exécution du contrat.

Article 8 - Litige

Les litiges qui pourraient survenir entre les Parties sur l'exécution du présent contrat seront jugés par le tribunal administratif compétent.

Centaure Systems
Jean-Jacques LOZE
Président

Ville de Lalinde
Maryse GERARD
Maire

« Lu et approuvé »

Date, cachet et signature

A Noëux-les-Mines, le 04/05/2026

A Lalinde, le 29/05/26

Lu et approuvé
de Maire,

Maryse GERARD

 **Centaure Systems**
VOIE INFO IN URGENCE
ZI N°1 - Rue Lavoisier - 62290 NOEUX-LES-MINES
03 21 02 88 04
centaure.systems@centaure-systems.fr
www.centaure-systems.fr
SIRET 384 986 600 00037 - TVA Intracommunautaire FR 25 384 986 600

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260528-26052808-DE

Accusé certifié exécutoire

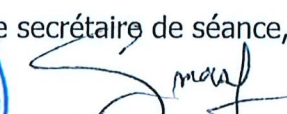
Réception par le préfet : 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

La Maire, Maryse GERARD



Merci de retourner le présent contrat à l'adresse mail suivante : ml@centaure-systems.fr

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 21 mai 2026 Secrétaire de Séance : Mr Serge MAZE	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mr FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER Mme MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD		
n°26.05.28 - 09 OBJET : Contrat de maintenance du système de vidéoprotection de la commune avec la société CoproSécurit	Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lalinde est dotée depuis 2019 d'un système de vidéoprotection. Afin de palier à tout dysfonctionnement et de garantir la continuité du service, la société CoproSécurit propose un contrat de maintenance d'une durée de trois ans et ce pour un cout annuel de 3999,79€ HT soit 4799,75€ TTC Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré : - Reconnaît le bien fondé de ce contrat de maintenance, - Autorise Madame la Maire à signer ce contrat, - Charge Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants et de mandater la prestation annuelle	
Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260528-26052809-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/06/2026 Publication : 16/06/2026 La Maire, Maryse GERARD Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, pour copie conforme Lalinde, le 29 mai 2026 La Maire,  Le secrétaire de séance,  Maryse GERARD  Serge MAZE		

CONTRAT DE MAINTENANCE – SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

MAIRIE DE LALINDE (24150)

Date de proposition : 27/04/2026, validité de l'offre : 2 Mois.

Entre les soussignés :

CoproSécurit,
SAS au capital de 200 €,
Siège social : 2 Chemin de la Rampinsolle – 24660 Sanilhac,
SIRET : 79370178000058,
Contact : contact@coprosecurit.fr – 09 72 40 99 80,
Représentée par M. Guillaume DEGUILHEM, en qualité de gérant,
(ci-après dénommée « CoproSécurit »),

et :

La Mairie de Lalinde (24150),
Représentée par M./Mme le Maire, *Norjse GERARD*
(ci-après dénommée « le Client »).

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet d'assurer la maintenance préventive et corrective du système de vidéoprotection communal, composé de caméras, raccordées à un serveur d'enregistrement centralisé.

Le contrat vise à garantir la continuité de service, la fiabilité et la pérennité du système, dans le respect des obligations techniques et réglementaires applicables.

ARTICLE 2 – DURÉE

Le contrat est conclu pour une durée ferme de trois (3) ans, prenant effet à la date de réception du système.

Il prendra fin automatiquement à l'expiration de cette période, sauf reconduction expresse.

Une révision tarifaire annuelle pourra être appliquée selon l'indice Syntec ou l'évolution du coût des prestations techniques.

Paraphes : *NG*

ARTICLE 3 – PRESTATIONS INCLUSES

Le présent contrat comprend deux volets :

- la maintenance préventive planifiée et régulière ;
- la maintenance corrective effectuée à la demande du Client.

3.1 Maintenance préventive – 2 visites/an

Deux visites préventives sont réalisées chaque année :

- Vérification du bon fonctionnement des caméras, serveurs et enregistreurs ;
- Nettoyage des optiques et réglage des orientations ;
- Vérification des coffrets, fixations, alimentations et liaisons réseau ;
- Tests d'enregistrement, synchronisation horaire, mises à jour logicielles ;
- Rapport d'intervention détaillé transmis au Client à chaque passage.

La première visite sera réalisée lors de l'activation du contrat de maintenance et les autres tous les 6 mois sur rendez-vous.

3.2 Maintenance corrective – à la demande du Client

Les interventions correctives sont effectuées sur demande du Client en cas de dysfonctionnement constaté.

Conditions :

- Intervention sous le délai sélectionné à l'article 7 après notification via un contact à l'assistance technique ;
- Jusqu'à deux (2) interventions simples par an incluses (hors nacelle) ;
- Deux (2) interventions annuelles avec nacelle incluse pour les opérations nécessitant un accès en hauteur.

Les interventions incluses ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

Toute intervention supplémentaire ou nécessitant un remplacement de matériel fera l'objet d'un devis validé par le Client.

ARTICLE 4 – SUPERVISION TECHNIQUE ET ACCÈS DISTANT

CoproSécurit met en place une connexion internet dédiée et totalement indépendante du réseau communal pour la supervision technique.

Cette liaison permet :

- la surveillance en temps réel du serveur et de la bonne connexion des caméras ;
- le diagnostic à distance des anomalies ;
- les mises à jour logicielles et vérifications automatiques ;
- la préparation des interventions sur site.

Cette supervision est strictement technique et ne transite jamais par le réseau informatique de la mairie.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Garantir l'accès aux installations et points d'intervention ;
 - Maintenir les abords dégagés et accessibles ;
 - Informer CoproSécurit de tout incident ou travaux susceptibles d'affecter le matériel ;
 - Fournir les autorisations nécessaires (stationnement, accès, etc.) ;
 - Ne pas modifier ou déplacer le matériel sans validation préalable de CoproSécurit.
- Le Client demeure seul responsable des autorisations administratives, déclarations préfectorales, affichages réglementaires et obligations légales liées à l'exploitation du système de vidéoprotection. CoproSécurit ne saurait être tenue responsable d'un défaut de conformité administrative.

ARTICLE 6 – CONDITION D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent contrat prendra effet à la date de réception du système et après mise en service de la connexion internet dédiée installée et gérée par CoproSécurit.

Cette mise en place sera réalisée dans un délai moyen de quarante-cinq (45) jours suivant la signature.

En cas de retard indépendant de CoproSécurit, le contrat sera suspendu jusqu'à activation effective de la connexion.

ARTICLE 7 – TARIFICATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le coût global du présent contrat est fixé à :

Intervention j+5 Ouvrés
3999.79 € HT / An

Ce tarif inclut :

- les 2 visites annuelles ;
- la supervision technique à distance via connexion dédiée opérée par CoproSécurit et incluse dans le tarif ;
- 2 interventions simples/an et 2 interventions avec nacelle/an ;
- la gestion administrative et technique.

La facturation est établie annuellement à terme à échoir, payable à réception.

ARTICLE 8 – EXCLUSIONS

Sont exclus du présent contrat :

- Les dommages dus à la foudre, surtension, vandalisme, incendie, inondation ou toute autre cause extérieure ;
- Les interventions d'urgence hors horaires ouvrés ;
- Les remplacements de matériel hors garantie ;
- Les anomalies causées par des tiers non habilités ou des modifications non validées.

ARTICLE 9 – SUSPENSION ET RÉSILIATION

En cas de non-paiement, de refus d'accès ou d'interruption prolongée de la connexion, CoproSécurit pourra suspendre les prestations jusqu'à régularisation.

Le contrat pourra être résilié de plein droit après mise en demeure restée sans effet sous 30 jours.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ LIMITÉE

CoproSécurit ne saurait être tenue responsable des pertes d'enregistrements, interruptions de service ou anomalies dues à des causes extérieures.

La responsabilité financière de CoproSécurit est strictement limitée au montant annuel du présent contrat, toutes causes confondues. CoproSécurit est tenue à une obligation de moyens et non de résultat dans l'exécution des prestations de maintenance.

ARTICLE 11 – ASSISTANCE TECHNIQUE ET SUPPORT

Toute demande d'assistance doit être effectuée exclusivement via le site internet de CoproSécurit, rubrique « Assistance Technique ».

Ce formulaire génère un ticket d'incident automatique envoyé au support technique, garantissant un suivi prioritaire.

Aucun autre moyen (téléphone, SMS, e-mail direct) n'est reconnu comme valide.

Cette procédure assure la traçabilité, la priorisation et la réactivité du service technique.

ARTICLE 12 – TARIFS DES INTERVENTIONS HORS CONTRAT

Type de prestation	Tarif horaire	Forfait journalier	Frais kilométriques
Main-d'œuvre standard (1 technicien)	120 € / h	—	0,80 € / km
Intervention avec nacelle légère (2 techniciens)	280 € / h	≈ 1 380 € / jour	1,00 € / km
Intervention avec nacelle plateau (2 techniciens)	300 € / h	≈ 1 740 € / jour	1,20 € / km

Ces tarifs comprennent la main-d'œuvre, le matériel d'accès et les moyens techniques nécessaires.

Ils sont révisables annuellement selon l'indice Syntec.

Toute intervention hors contrat fera l'objet d'un devis ou bon de commande validé avant exécution.

ARTICLE 13 – CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les présentes stipulations particulières.

Les Conditions Générales de Vente de la société CoproSécurit, en vigueur à la date de signature du présent contrat et annexées audit contrat, sont applicables pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présentes, les parties reconnaissent en avoir pris connaissance et les accepter.

En cas de contradiction entre le présent contrat et les Conditions Générales de Vente, les stipulations du présent contrat prévaudront.

Fait à Lalinde....., le 29 mai 2026.....

En 2 exemplaires.

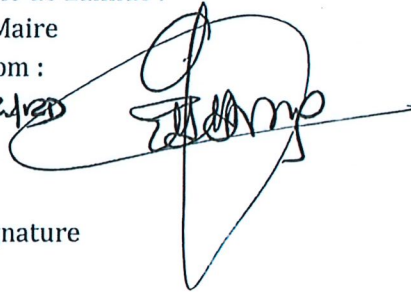
Pour CoproSécurit :
Guillaume DEGUILHEM

Pour la Mairie de Lalinde :

M./Mme le Maire

Nom / Prénom :

Maryse GERARD



Cachet et signature

Cachet et signature

Annexe 1 : Conditions Générales de Vente CoproSécurit (mise à jour au 25/01/2026) – Paraphées par les parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260528-26052809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

La Maire, Maryse GERARD



Paraphes : NG

ANNEXE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – MISE À JOUR AU 25/01/2026

1 - EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le client reconnaît avoir été informé par SAS CoproSécurit des réglementations applicables à l'installation d'un système de sécurité. Les obligations détaillées en matière d'autorisations administratives figurent à l'article 19.

2 - CÂBLAGE

Sauf mention contraire précisée sur le devis, l'ensemble des câblages est prévu en apparent. Si des travaux de génie civil ou d'ampleur exceptionnelle sont requis, ils feront l'objet d'une information préalable au client pour permettre une planification adaptée.

3 - DÉLAIS D'INSTALLATION

Les délais d'intervention et de réalisation indiqués sur le devis sont contractuels mais non pénalisables. Aucun retard ne pourra justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu à indemnité.

3 bis – RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux est matérialisée par la signature d'un procès-verbal de réception ou, à défaut, par la mise en service effective du système.

À compter de la mise en service, le client dispose d'un délai de 7 jours calendaires pour formuler par écrit toute réserve motivée. À défaut de réserve écrite dans ce délai, la réception des travaux est réputée tacite, définitive et sans réserve. La réception entraîne le transfert de la garde du matériel, le point de départ de la garantie et l'exigibilité du solde.

4 - GARANTIE

Le matériel est garanti 24 mois à compter de la réception des travaux, matérialisée par la signature du procès-verbal de réception ou, à défaut, par la réception tacite telle que définie à l'article 3 bis. Cette garantie couvre les défauts de fabrication, hors consommables. Toute intervention par des tiers non agréés par CoproSécurit annule la garantie. Le client est informé que l'entretien régulier par du personnel qualifié est indispensable pour la conservation de cette garantie.

5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à utiliser le matériel conformément aux consignes fournies et à effectuer des tests hebdomadaires pour en garantir le bon fonctionnement. Tout manquement à ces obligations décharge CoproSécurit de ses responsabilités de garantie, dans la mesure où le dysfonctionnement constaté est directement lié à ce manquement.

En cas de modification des locaux, de l'environnement électrique ou de l'infrastructure informatique ou réseau (changement de box, VLAN, adresses IP, routeur, pare-feu, etc.), le client doit obligatoirement informer CoproSécurit en amont, avant toute intervention ou reconfiguration.

Le client est informé que toute modification non signalée peut rendre le système partiellement ou totalement inopérant. En cas de dysfonctionnement lié à une modification non déclarée, une intervention sur site ou à distance pourra être facturée, selon les conditions prévues au devis ou à la grille tarifaire en vigueur.

CoproSécurit décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement ou de perte de données liée à une modification non déclarée de l'environnement technique du client.

Le client reconnaît que le bon fonctionnement du système dépend notamment de la disponibilité des réseaux de communication et de l'alimentation électrique.

CoproSécurit ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements, interruptions ou pertes de service résultant de coupures électriques, pannes internet, défaillances opérateur, limitations de débit, modifications contractuelles ou incidents sur les infrastructures de télécommunication.

5 bis – DÉPENDANCE AUX RÉSEAUX ET À L'ALIMENTATION

Les systèmes installés nécessitent une alimentation électrique et, le cas échéant, une connexion internet fonctionnelle.

CoproSécurit ne garantit en aucun cas la continuité de service en cas de coupure électrique, panne réseau, incident opérateur, maintenance fournisseur d'accès ou événement extérieur affectant les infrastructures.

Le client est seul responsable de la souscription, du maintien et du bon fonctionnement des abonnements et infrastructures nécessaires.

6 - ASSURANCES

SAS CoproSécurit est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle et, le cas échéant, décennale lorsque la réglementation l'exige. Le client conserve la responsabilité de s'assurer pour les montants excédant cette couverture.

7 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectue selon les modalités suivantes :

- 40 % du montant total TTC à la commande, à la signature du devis ou du bon de commande ;

- 40 % en cours de chantier, soit à mi-parcours de l'exécution des travaux ou à l'étape spécifiée sur le devis comme « avancement » ou « phase intermédiaire » ;
- 20 % à la livraison, c'est-à-dire à la mise à disposition du matériel ou à l'achèvement des travaux, sur présentation de la facture finale.

Les paiements doivent être effectués à la date d'échéance indiquée sur chaque facture. Le non-respect des délais de règlement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- L'application d'intérêts de retard au taux légal majoré, calculés à partir du lendemain de la date d'échéance ;
- Le paiement d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € par facture impayée (article L441-10 du Code de commerce) ;
- En cas de retard persistant, tous les frais de recouvrement engagés par CoproSécurit seront intégralement à la charge du client, en plus de l'indemnité forfaitaire.

Tout retard ou défaut de paiement pourra entraîner la suspension immédiate des prestations, sans que le client puisse invoquer un quelconque préjudice ou demander une indemnisation.

8 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le matériel reste la propriété de CoproSécurit jusqu'au paiement intégral. En cas de défaut de paiement, la société se réserve le droit de résilier le contrat et de récupérer les équipements.

8 bis – TRANSFERT DES RISQUES

Les risques liés aux équipements (vol, dégradation, vandalisme, détérioration, perte) sont transférés au client dès la mise à disposition du matériel sur site ou à compter de la mise en service, même en l'absence de réception formelle.

Il appartient au client de prendre toutes dispositions utiles pour assurer les équipements à compter de cette date.

9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, les tribunaux de Périgueux seront seuls compétents, sauf disposition légale impérative contraire. Le droit français s'applique.

10 - CONSEIL AU CLIENT

Le client reconnaît avoir été conseillé par CoproSécurit sur les solutions adaptées à ses locaux. Les obligations administratives sont rappelées à l'article 19.

11 - ACCEPTATION DES CONDITIONS

La signature du devis ou du bon de commande vaut acceptation intégrale des présentes CGV.

12 - PRESTATIONS À LA CHARGE DU PRESTATAIRE

Le prestataire réalise les prestations prévues au devis : étude, conception, installation, mise en service, formation, garantie.

12 bis – SOUS-TRAITANCE

CoproSécurit se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations prévues au devis, notamment pour des interventions spécifiques (génie civil, nacelles, fibre optique, électricité, télécommunications, etc.).

CoproSécurit demeure l'unique interlocuteur contractuel du client et conserve l'entière responsabilité de la bonne exécution des prestations sous-traitées.

13 - PRESTATIONS À LA CHARGE DU CLIENT

Le client s'engage à permettre l'accès aux locaux, à mettre à disposition les ressources nécessaires, et à maintenir la conformité du système aux autorisations en vigueur.

14 - PROTECTION DES SALARIÉS

En présence d'amiante ou pour des interventions nécessitant l'usage de nacelles, le client fournira les informations et équipements requis pour garantir la sécurité des intervenants.

15 - CONDITIONS MÉTÉO ET REPORT DE CHANTIER

- Le client reconnaît que les intempéries peuvent impacter le déroulement des travaux.
- La sécurité du personnel prime ; le chantier peut être reporté en cas de risque.
- CoproSécurit informera immédiatement le client en cas de report.
- Le report sera limité à la durée strictement nécessaire.
- En cas d'intempéries anticipées, une concertation est possible.
- Aucun frais, pénalité ou indemnité ne pourra être réclamé à CoproSécurit.

16 - PRESTATIONS COMPRISES ET EXCLUSIONS

Les prix comprennent le matériel, la main-d'œuvre, les déplacements, la mise en service, et la formation. Sauf mention contraire, les travaux de génie civil, enfouissement et VRD ne sont pas inclus.

16 bis – ÉVOLUTIONS TECHNOLOGIQUES ET OBSOLESCENCE

Le client est informé que les systèmes de sécurité reposent sur des technologies susceptibles d'évoluer (matériels, logiciels, firmwares, protocoles, API, services cloud).

CoproSécurit ne saurait être tenue responsable :

- Des évolutions ou modifications imposées par les fabricants ;
- Des fins de support, mises à jour ou arrêts de commercialisation ;
- Des incompatibilités résultant de mises à jour logicielles ou systèmes tiers.

Aucune évolution ou mise à niveau non prévue au devis initial ne peut être exigée sans devis ou avenant complémentaire.

17 - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

- Les informations et documents échangés entre les parties sont strictement confidentiels et ne peuvent être divulgués à des tiers sans autorisation, sauf obligation légale.

Les données à caractère personnel sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et exclusivement pour les besoins de l'exécution du contrat.

Le prestataire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données.

En cas de violation de données, le client est informé dans les meilleurs délais.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution du contrat et sont, à son terme, restituées ou détruites conformément à la réglementation en vigueur.

18 - FORCE MAJEURE

- Aucun retard ou manquement dû à un cas de force majeure ne peut engager la responsabilité de l'une ou l'autre des parties.

- Sont considérés comme force majeure : catastrophes, émeutes, guerre, grève, panne majeure, etc.

- En cas de force majeure, notification immédiate à l'autre partie. Les obligations sont suspendues le temps de l'événement.

- Résiliation possible après 30 jours d'interruption. Les obligations financières antérieures subsistent.

19 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET FORMALITÉS PRÉALABLES

- Le client est responsable de l'obtention des autorisations nécessaires : permis, DICT, autorisations de voirie, stationnement, conventions, etc.

- Ces démarches doivent être finalisées avant l'intervention.

- En leur absence, CoproSécurit pourra reporter le chantier sans frais ou pénalité à sa charge.

20 - IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTION DU FAIT DU CLIENT

Si CoproSécurit ne peut exécuter sa prestation pour une cause imputable au client (accès refusé, absence de courant, environnement non sécurisé...), le chantier pourra être reporté. Des frais supplémentaires pourront être appliqués, notamment pour les déplacements supplémentaires nécessaires.

21 - MODIFICATIONS EN COURS DE PRESTATION

Toute modification en cours de chantier, demandée par le client, fera l'objet d'un avenant au devis précisant les délais, modalités techniques et coûts supplémentaires. Aucune modification ne sera engagée sans acceptation préalable par écrit du client.

22 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de CoproSécurit est strictement limitée au montant HT du devis accepté.

CoproSécurit ne saurait être tenue responsable des préjudices indirects, immatériels ou consécutifs, notamment perte d'exploitation, perte de données, préjudice commercial ou atteinte à l'image.

23 - GESTION DES ACCÈS ADMINISTRATEUR ET SYSTÈMES DE SÉCURITÉ

Pendant toute la durée de la garantie ou d'un contrat de maintenance, CoproSécurit conserve les accès administrateur nécessaires à la sécurisation, à l'exploitation et à la maintenance des systèmes.

À l'issue de la garantie ou en cas de résiliation du contrat de maintenance, le client peut demander par écrit la restitution des accès.

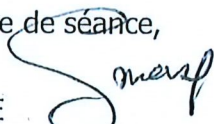
Le client est informé que certains équipements intègrent des mécanismes de sécurité propriétaires reposant sur la génération de mots de passe uniques et temporaires intégrés au firmware.

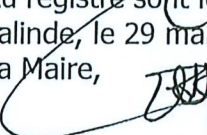
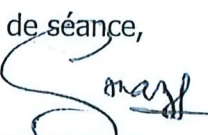
Ces outils internes sont strictement sécurisés, non cessibles et non communicables.

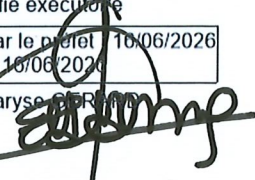
Lorsque la restitution directe des accès n'est techniquement pas possible, le client reconnaît que la seule solution consiste à procéder, sous sa seule responsabilité, à une réinitialisation complète d'usine des équipements concernés.

Cette réinitialisation entraîne la suppression de la configuration existante, la perte des paramétrages réalisés par CoproSécurit et l'effacement des accès sécurisés.

Toute réinitialisation ou reprise du système par le client ou un tiers met fin immédiatement à toute garantie restante et dégage totalement CoproSécurit de toute responsabilité quant au fonctionnement ultérieur du système.

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 21 mai 2026 Secrétaire de Séance : Mr Serge MAZE	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mr FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER Mme MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD		
n°26.05.28 - 10 OBJET : Contrat de prestations musicales dans le cadre de la fête de la musique 2026	Madame la Maire présente au Conseil Municipal le programme pour la prochaine fête de la musique à Lalinde prévue le samedi 20 juin 2026. Pour ce faire, il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à signer les contrats et devis correspondants, aux conditions suivantes : • <u>DJANGOPHIL</u> - Prestation : 390,00 Euros TCC - Repas : 3 à 21,40 € (base URSSAF) • <u>Association COVER MUSIC</u> - Prestation : 500,00 Euros TCC - Repas : 4 à 21,40 € (base URSSAF) • <u>CS ANIMATIONS</u> - Prestation : 800,00 Euros charges GUSO comprises - Repas : 11 à 21,40 € (base URSSAF) Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré : - Autorise Madame la Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires à ces prestations, - Charge Madame la Maire d'effectuer les déclarations nécessaires (SACEM, GUSO) Autorise Madame la Maire à liquider les dépenses relatives à ces prestations.	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260528-260528110-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/06/2026 Publication : 16/06/2026 La Maire, Maryse GERARD Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, pour copie conforme Lalinde, le 29 mai 2026 La Maire,  Maryse GERARD Le secrétaire de séance,  Serge MAZE		

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 21 mai 2026 Secrétaire de Séance : Mr Serge MAZE	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mr FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER Mme MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD		
n°26.05.28 - 11 OBJET : Contrat de prestations dans le cadre des animations musicales estivales 2026 à Montard	Madame la Maire présente au Conseil Municipal le programme des animations musicales estivales prévues cet été à Montard. Pour ce faire, il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à signer les contrats et devis correspondants, aux conditions suivantes : • <u>Vendredi 17 juillet 2026</u> Association COVER MUSIC - Prestation : 600,00 Euros TCC charges GUSO comprises - Repas : 6 à 21,40 € (base URSSAF) • <u>Vendredi 28 août 2026</u> Asso LED-ZEB - Prestation : 700,00 Euros TCC - repas : 4 à 21,40 € (base URSSAF) Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré : - Autorise Madame la Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires à ces prestations, - Charge Madame la Maire d'effectuer les déclarations nécessaires (SACEM, GUSO) Autorise Madame la Maire à liquider les dépenses relatives à ces prestations.	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260528-26052811-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/06/2026 Publication : 16/06/2026 La Maire, Maryse GERARD  	Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, pour copie conforme Lalinde, le 29 mai 2026 La Maire,  Maryse GERARD Le secrétaire de séance,  Serge MAZE 	

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 21 mai 2026 Secrétaire de Séance : Mr Serge MAZE	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mr FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER Mme MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD		
n°26.05.28 - 12 OBJET : Convention de participation aux entrées de la piscine communautaire pour les enfants lindiens saison 2026	Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la gestion de la Base de Plein Air de la Guillou est de compétence communautaire depuis le 1er janvier 2018. Aussi, Madame la Maire, propose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention puisse, à l'instar de 2019 à 2025, être signée avec la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord dans le cadre de l'accès à la piscine de la Guillou. Cette convention de participation, va permettre d'accorder la gratuité aux enfants lindiens âgés jusque 18 ans. Le montant de la participation financière de la commune de Lalinde, serait de - enfants lindiens, 1,20€/enfant âgé de 5 ans à 16 ans, par jour - enfants lindiens, 3,60€/enfant âgé de + 16 ans à 18 ans, par jour La Commune de Lalinde se chargera d'établir et de délivrer une carte d'accès gratuit nominative par enfant pour les enfants lindiens. La communauté de Communes quant à elle fera le décompte des accès journaliers et adressera l'avis des sommes à payer correspondant. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré : • Autorise Madame la Maire à signer la convention de participation communale pour la saison 2026, avec la Communauté de Communes, conformément aux éléments ci-dessus exposés, Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes.	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260528-26050812-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 10/06/2026 Publication : 10/06/2026 La Maire, Maryse GERARD Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, pour copie conforme Lalinde, le 29 mai 2026 La Maire, Maryse GERARD Le secrétaire de séance, Serge MAZE  		

CONVENTION DE PARTICIPATION

ENTRE LA COMMUNE DE LALINDE

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

Entre Madame Maryse GERARD, Maire de la Commune de Lalinde, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2026,
d'une part,

Et

Monsieur Laurent PEREA, Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, dûment habilité,
d'autre part,

Préambule

La commune de Lalinde,

- dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et afin de faciliter un accès égal à tous les enfants de son territoire à une activité de loisirs ;

décide de conventionner avec la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, pour conditionner l'accès à la piscine communautaire de la Guillou pour la saison 2026

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières dans lesquelles la commune de Lalinde et la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord ont trouvé un accord permettant un accès gratuit à la Piscine de la Guillou, activité de loisirs, pour tous les enfants Lindois âgés de 5 à 18 ans.

ARTICLE 2 : Modalité de participation

La Commune de LALINDE :

- S'engage à participer financièrement à hauteur de
 - 1,20€ par enfant et par jour, pour les enfants lindois, jusqu'à 16 ans,
 - 3,60€ par enfant et par jour, pour les enfants lindois âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 18 ans,
- S'engage à établir, sur présentation des justificatifs correspondants, et de délivrer à chaque enfant domicilié à Lalinde, une carte piscine ANNEE N, nominative avec photo, permettant un accès gratuit à la piscine de la Guillou,

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord :

- S'engage à comptabiliser les accès correspondants et à adresser à la Commune de Lalinde, après la fermeture de la piscine municipale, un avis des sommes à payer correspondant.

ARTICLE 3 : Dénonciation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Lalinde, le 29 mai 2026
Pour la Commune de LALINDE
La Maire,

Maryse GERARD

Pour la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Le Président,

Laurent PEREA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260528-26050812-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026
Publication : 16/06/2026

La Maire, Maryse GERARD



MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--	--

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 21 mai 2026 Secrétaire de Séance : Mr Serge MAZE
--	--

PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS

Mr FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET

Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER

Mme MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD

n°26.05.28 - 13 <u>OBJET :</u> Règlement de la garderie périscolaire <u>Annexe :</u> Règlement	Madame la Maire expose au Conseil Municipal que suite au conseil d'école maternelle en date du 02 avril 2026, il apparait que les créneaux d'ouverture de la garderie soient insuffisants et qu'une ouverture le matin à 7h00 au lieu de 7h15 serait plus attractive pour les familles. Lors de la commission scolaire du 07 mai 2026, celle-ci a validé cette proposition en concertation avec le personnel communal, favorable à ce changement d'horaire. Pour ce faire, Madame la Maire, propose d'approuver le nouveau règlement annexé à la présente délibération. Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré : - Approuve le projet de règlement tel qu'annexé à la présente délibération - Charge Madame la Maire de le mettre en application.
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260528-26052813-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Publication : 16/06/2026

La Maire, Maryse GERARD



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures, pour copie conforme
Lalinde, le 29 mai 2026
La Maire,

Maryse GERARD



Le secrétaire de séance,

Serge MAZE

**MAIRIE
DE
LALINDE**

DORDOGNE

Code Postal : 24150
Téléphone 05 53 73 44 60
mairie@ville-lalinde.fr



**REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE**



en cas d'URGENCE : 05.53.61.03.72

Article 1 : **Organisation et but de la garderie périscolaire**

La garderie a pour but d'accueillir les élèves dont les parents travaillent avant l'heure d'ouverture et après l'heure de fermeture de l'école ou ceux qui, occasionnellement, ne peuvent se trouver à l'école à l'heure de sortie de la classe pour récupérer leur enfant. Cela doit être un lieu de détente mais aussi de calme.

Un laps de temps, après la sortie des classes, sera laissé aux enfants pour s'amuser, se détendre et manger leur goûter.

Il est donc demandé aux parents de fournir le matin un goûter à leur enfant s'il reste en garderie du soir et ce pour le bon équilibre de celui-ci.

Article 2 : **Horaires de la garderie périscolaire les jours de classe :**

Matin : à partir de 7H00

Soir : après la classe jusqu'à 18H30

Les écoles maternelle et élémentaire de Lalinde ont une garderie spécifique dans une salle de l'Ecole Maternelle de Lalinde.

Avant 7 h 00, la responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée. Il est donc demandé à chaque parent, pour la sécurité de son enfant, d'attendre l'arrivée de l'agent communal et d'éviter de laisser celui-ci seul devant la porte de l'école.

A partir de 18 h 30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la commune et sortent de l'enceinte de l'école. Les parents doivent donc s'organiser afin d'être ponctuels.

Sécurité, prise en charge des enfants

Dés lors qu'un enfant est accueilli à la garderie périscolaire, il doit être récupéré par ses parents ou par une personne âgée de plus de 16 ans (pour les enfants du primaire), inscrite sur la demande d'inscription ou habilitée par une autorisation parentale écrite. Un enfant peut quitter seul la garderie sous condition d'une autorisation écrite de ses parents, ou tuteur, remise à l'agent chargé de la garderie périscolaire.

Article 3 : **Nombre de places**

La garderie périscolaire est ouverte pour une capacité de 50 places maximum.

Article 4 : **Qui peut s'inscrire à la garderie périscolaire**

La garderie est un service municipal rendu :

- aux parents des élèves fréquentant les écoles municipales, qui travaillent et dont les horaires de travail ne coïncident pas avec ceux de l'école
- aux parents qui, occasionnellement pour des raisons personnelles, ont des difficultés d'horaire ; seuls, les enfants dont les parents auront rempli un formulaire d'inscription et signé le présent règlement, pourront être admis à la garderie par le personnel communal ;
- en cas de présence occasionnelle le soir, les parents doivent avertir l'instituteur de l'élève le matin, celui-ci étant chargé d'en informer l'agent communal concerné.

Article 5 : Inscription

L'inscription de l'élève est à effectuer à l'aide du dossier unique d'inscription pour les temps périscolaires et devra être déposé à la Mairie.

Article 6 : Absence de l'enfant

- En cas d'absence occasionnelle non liée à une absence de l'école, les parents devront, pour la garderie du soir, en informer **si possible par écrit** l'instituteur le matin.
- La commune ne peut être tenue pour responsable pour le cas où l'enfant ne se serait pas présenté à la garderie de son propre chef. Il en est de même pour les enfants qui resteraient en garderie alors que les parents ne l'avaient pas prévu.
- Une absence non excusée par écrit par les parents sera signalée dans les plus brefs délais à la famille.

Article 7 : Tarifs paiement

- Le prix de la garderie est fixé par délibération du Conseil Municipal
- Le paiement s'effectue à réception de la facture en fonction du nombre mensuel de quart d'heure de présence décompté par l'agent responsable
- Toute admission ou sortie au cours de l'une des quatre tranches horaires de 15 mn sera facturée le quart d'heure complet (tout quart d'heure commencé est dû)
- La tranche horaire du matin débutant préalablement à la prise en charge des enfants par les enseignants ne sera pas décomptée
- Le règlement s'effectue auprès du **TRÉSOR PUBLIC**

Article 8 : Discipline

- Les enfants devront se conformer au règlement ainsi qu'aux directives de l'agent communal chargé de la garderie.
- Ils ne devront pas gêner par leur indiscipline l'ambiance de la garderie.
- Les enfants ne devront pas être en possession d'appareils connectés, objets capteurs de sons et d'image, ces derniers étant strictement interdits durant le temps municipal. En cas de non-respect, les appareils se verront confisqués par le personnel municipal et seront restitués aux parents ou responsables légaux par Madame la Maire de Lalinde.
- En cas de non respect de ces directives ou de non paiement de ce service non obligatoire, une exclusion pourra être prononcée.
- Conformément au règlement initial de l'Education Nationale des écoles, les parents seront pécuniairement tenus responsables des dégradations occasionnées par leur enfant dans l'école.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260528-26052813-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

La Maire, Maryse GÉRARD



La Maire,

Maryse GÉRARD

*L'inscription au service de garderie périscolaire municipale entraîne l'acceptation de ce règlement
voté par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2026*

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 21 mai 2026 Secrétaire de Séance : Mr Serge MAZE	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mr FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER Mme MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD		
n°26.05.28 - 14 <u>OBJET :</u> Proposition de candidatures en vue de la nomination de Commissaires pour la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs) <u>Annexe :</u> Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID	Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques l'a sollicité en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directes (C.C.I.D.). En effet, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit proposer aux Services Fiscaux une liste de candidats composée du double du nombre définitif à retenir par cette administration (8 titulaires et 8 suppléants), soit une proposition à leur transmettre de 16 commissaires titulaires et de 16 suppléants. Madame la Maire, Présidente de droit de la C.C.I.D., propose donc la liste suivante, en ce sens : • BOURGES Patrick • PELTIER Béatrice • MAZE Serge • DERACO Philippe • VEROUL Mélanie • MEDJEBER Hervé • MIRAILLES-RIU Katie • LAPARRE-CLARET Sylvie • TATCHEV Boris • LECLERCQ Christian • CUGNY-CORION Christelle • BUREAU Alexandre • BOURRIER Christian • RICAUD Jean-Marc • MANCEL Marie-José • VERLHIAC Béatrice • MOREAU-HERAUD Peggy	

- BORDAS Eric
- FARGUES Esther
- FLAMANT Frédéric
- VERGEZ Christine
- PELE Emmanuel
- MANDON Jacques
- DELPECH Jean-Pierre
- BRETOU Josseline
- RICHARD Xavier
- RUPAUD Philippe
- RIU Olivier
- DUMONT André
- GOUZOT Jean-Pierre
- CHAUVEROCHE Michel
- GAUTHIER Véronique

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de Mme la Maire
- Charge Madame la Maire de transmettre la liste proposée à la DDFIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260528-26052814-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

La Maire, Maryse GERARD



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures, pour copie conforme
Lalinde, le 29 mai 2026
La Maire,

Maryse GERARD



Le secrétaire de séance,

Serge MAZE

Commune de

LAUNOË

Par délibération n° 26.05.28-14..... en date du 28/05/2026 , le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

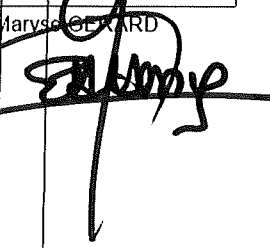
Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M.	BOURGES	Patrick	21/02/1962	100, route de la Fon du Chien	TF
2 MME	PELTIER	Béatrice	18/05/1977	4, impasse du chalet	TF
3 M.	MAZE	Serge	03/06/1945	33, chemin du Terme	TF
4 M.	DERACO	Philippe	09/06/1963	34, route de Saint Sulpice	TF
5 MME	VEROUL	Mélanie	11/07/1996	279C, route du Solle	TF
6 M.	MEDJEBER	Hervé	05/11/1964	380C, route des Huguenots	TF
7 MME	MIRAILLES RIU	Katie	12/11/1964	971, route des Roques basses	CFE
8 MME	LAPARRE CLARET	Sylvie	13/01/1965	577, avenue du Parc	TF
9 M.	TATCHEV	Boris	08/07/1965	9, rue du château	TF
10 M.	LECLERCQ	Christian	28/05/1966	242, chemin du Cluzel	TF
11 MME	CUGNY CORION	Christelle	27/08/1980	51, impasse du Bosquet	TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M.	BUREAU	Alexandre	04/09/1986	10, impasse Font de Barde	TF
13 M.	BOURRIER	Christian	07/05/1948	462, avenue du Parc	TF
14 M.	RICAUD	Jean Marc	25/03/1958	11, rue du Périgord	TF
15 MME	MANCIEL	Marie José	30/08/1965	23, avenue Jean Moulin	TF
16 MME	VERLHAC	Béatrice	03/07/1968	267, chemin de Plante Bas	TF
17 MME	MOREAU HERAUD	Peggy	11/05/1980	3, avenue de la gare	TF
18 M.	BORDAS	Eric	26/07/1963	71, chemin des Landettes	TF
19 MME	FARGUES	Esther	15/03/1952	390, route du Solle	TF
20 M.	FLAMANT	Frédéric	21/04/1984	Chemin Rouge	TF
21 MME	VERGEZ	Christine	18/03/1951	999, route des Huguenots	TF
22 M.	PELE	Emmanuel	26/05/1980	290, rue des Uberties	TF
23 M.	MANDON	Jacques	25/07/1944	37, rue de Leycaut	TF
24 M.	DELPECH	Jean Pierre	14/11/1938	191, route du Solle	TF
25 MME	BRETOU	Josseline	30/09/1950	653, route de maison rouge	TF
26 M.	RICHARD	Xavier	07/04/1954	788, route des Magnacs	TF
27 M.	RUPAUD	Philippe	23/04/1964	105, rue du Foyer des Jeunes	TF
28 M.	RIU	Olivier	20/10/1970	971, route des Roques basses	CFE
29 M.	DUMONT	André	16/12/1954	73, avenue Paul Langevin	TF
30 M.	GOUZOT	Jean Pierre	11/10/1954	817, route de la Faye	TF
31 M.	CHAUVEROCHE	Michel	14/05/1964	41, rue de Leycaut	TF
32 MME	GAUTHIER	Véronique	26/11/1961	43, rue Gabriel Péri	TF

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	GRELLETY	Valérie	valerie.grellety@ville-lalinde.fr	05 53 73 44 60
	HOLVECK LAFAY	Claire	urbanisme@ville-lalinde.fr	05 53 73 44 60
	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20260528-26052814-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/06/2026 Publication : 16/06/2026 La Maire, Maryse OLIVARD 			

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire. Date de convocation : 21 mai 2026 Secrétaire de Séance : Mr Serge MAZE	
PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS Mr FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER Mme MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD		
n°26.05.28 – 15 <u>OBJET :</u> Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)	Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale, Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24, Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026, Madame la Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Elle rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant : - les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie), - l'assistance juridique, - le Centre de ressources en Cybersécurité. Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité. Les représentants au sein de l'assemblée générale seront constitués, conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD24, par : • un représentant titulaire : le Maire, membre titulaire de droit, • un représentant suppléant désigné dans l'ordre du tableau	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- Approuve la modification des statuts de l'ATD 24,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes,
- Prend acte et confirme les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale de l'ATD 24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260528-26052815-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026

Publication : 16/06/2026

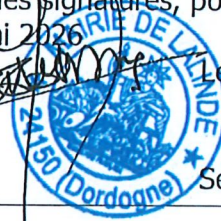
La Maire, Maryse GERARD



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures, pour copie conforme
Lalinde, le 29 mai 2026

La Maire,

Maryse GERARD



Le secrétaire de séance,

Serge MAZE